VILLE DE VILLEMOMBLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre des conseillers municipaux en exercice est de 35

SEANCE DU 25 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mars, à quatorze heures et deux minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-huit mars deux mille vingt et un, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BLUTEAU Jean-Michel, Maire de Villemomble.

En application de la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment son article 6 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire, la séance se tiendra sans public et sera retransmise en direct sur le site de la Ville (villemomble fr); le port du masque est obligatoire.

Présents: M. BLUTEAU Jean-Michel, Maire, Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, Mme VERBEQUE Sandrine, M. PRINCE Patrick, Mme PRIEUR-GUICHAOUA Nadège, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme LECOEUR Anne (à partir de 16h29), MM. MAHMOUD Riad, MALLET Eric, GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Adjoints au Maire, Mmes POLONI Françoise, SERONDE Françoise, VENACTER Jeannine, MM. ACQUAVIVA François, ROLLAND Guy, Mme CÉDÉCIAS Arlette, M. HADAD Hubert (jusqu'à 20h49), Mme LEFEBVRE Concetta, MM. FITAMANT Alain, AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. CALMÉJANE Patrice, Mmes LEFEVRE Laura, POCHON Elisabeth, MM. MINETTO Jean-Marc, RICHARD Antoine, Conseillers Municipaux.

Absents, représentés: Mme HECK Isabelle, Adjointe au Maire, par M. MALLET, M. HADAD Hubert, Conseiller Municipal, par Mme LEFEBVRE Concetta (à partir de 20h50), Mme PAGÉGIE Claudine, Conseillère Municipale, par M. BLUTEAU, Mme GALEY Louise, Conseillère Municipale, par M. BIYOUKAR, M. LE MASSON Gilbert, Conseiller Municipal, par Mme LEFEVRE Laura, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud, Conseiller Municipal, par M. CALMÉJANE, M. KALANYAN Aram, Conseiller Municipal, par Mme BERGOUGNIOU.

Absente: Mme LECOEUR Anne, Adjointe au Maire (jusqu'à 16h28).

Secrétaire de séance : M. BIYOUKAR.

Les conseillers présents, au nombre de vingt-neuf, représentant le tiers des membres en exercice (en application du paragraphe IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, par dérogation à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales), le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

N°CM250321/06

OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE - EXERCICE 2021

[Nomenclature « Actes » : 7.1 Décisions budgétaires]

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121–29, donnant compétence au Conseil Municipal pour régler les affaires de la Commune,

VU le projet de Budget Primitif 2021 de la Ville présenté par Monsieur le Maire,

VU le débat d'orientations budgétaires de la Ville en date du 11 février 2021,

DÉLIBÈRE

à la majorité, par 26 voix pour (celles de M. BLUTEAU, Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, Mme VERBEQUE, M. PRINCE, Mme PRIEUR-GUICHAOUA, M. BIYOUKAR, Mme LECOEUR, M. MAHMOUD, Mme HECK, MM. MALLET, GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mmes POLONI, SERONDE, VENACTER, MM. ACQUAVIVA, ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, M. HADAD, Mmes PAGÉGIE, LEFEBVRE, MM. FITAMANT, AVRAMOVIC, Mme GALEY) et 9 voix contre (celles Mme BERGOUGNIOU, MM. LE MASSON, CALMÉJANE, DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEVRE, M. KALANYAN, Mme POCHON, MM. MINETTO, RICHARD),

<u>Article 1</u> : VOTE le Budget Primitif de l'exercice 2021 (opérations réelles plus opérations d'ordre) arrêté tant en recettes qu'en dépenses à :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
52 332 101,09 €	52 332 101,09 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
18 334 627,54 €	18 334 627,54 €

soit un total général de recettes et de dépenses égal à :

TOTAL		
DEPENSES	RECETTES	
70 666 728,63 €	70 666 728,63 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Et ont signé MM. les membres présents, pour extrait conforme,

le Maire,

Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU

Reçuen Préfecture le : 22/04/2021

Notification le :/

Affichage le : 22/04/2021

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Villemomble, le 22/04/2021

Le Maire, Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU